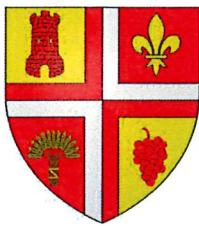


Mairie de REVONNAS

République française



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 202408-42

DU 30 AOUT 2024

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 30 CHEMIN DE BRAMECHEVRE

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 30/08/2024 de Monsieur Nicolas DALAIS, pour la société NCD Travaux Publics, 126 rue des Burtins, 01290 CROTTET, sollicitant la réglementation de la circulation au 30 chemin de Bramechèvre, pour la pose d'un poteau d'une journée entre le 9 septembre 2024 et le 18 octobre 2024.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire le stationnement et le dépassement des véhicules au droit du chantier, de même la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARRETE

Article 1: Durant les travaux d'une journée entre le 9 septembre 2024 et le 18 octobre 2024 le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids-lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la société NCD Travaux Publics.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
- La société NCD Travaux Publics représentée par M. Nicolas DALAIS
- M. Didier MERCIER, agent communal

Fait à REVONNAS, le 30 août 2024

Le Maire,
Patrick ROCHE

